

ACCORD À LA CR SUD MEDITERRANEE LES TICKETS RESTAURANT

Entre

D'une part,

- La Caisse régionale de Crédit agricole Mutuel SUD-MEDITERRANEE, dont le Siège social est à Perpignan, 30, rue Pierre Bretonneau, représentée par son Directeur Général Monsieur Paul CARITE,

Et d'autre part,

- Les Organisations Syndicales ci-après :

- Le SNECA/CGC représenté par

Monsieur Joël FILLHOL

Pierre Sexena

- La CFDT représentée par

Madame Valérie GASC

Monsieur Franck TESOLIN

- FO représentée par

Mademoiselle Régine POMIERS

Monsieur Bernard MARTIN

Monsieur Pierre GRIBLING

V.G FT RL S PG

PREAMBULE

Le présent accord s'inscrit dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires au titre de 2018 et a pour objet d'aménager les critères d'attribution des tickets restaurant.

Cet accord intervient afin de tenir compte des changements d'horaires prévus dans le réseau de proximité en 2018 dans le cadre du Plan de Développement des Directions de Secteurs. En effet, la modification de ces horaires de travail implique souvent une pause déjeuner d'une durée d'une heure.

A ce titre, il concerne tous les salariés du réseau de proximité.

En conséquence, pour notre Caisse régionale :

Article 1 - Mise en œuvre

L'ensemble des salariés affectés dans le réseau de proximité de la CR Sud Méditerranée, dans les départements de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales, pourront bénéficier d'un ticket restaurant par jour ouvré de travail effectif, indépendamment de la distance entre leur domicile et le lieu de travail.

Cette nouvelle disposition sera mise en œuvre à compter de la modification des horaires de travail dans le réseau de proximité, soit le 1^{er} mars 2018.

Article 1 - Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée d'un an.

En conséquence, le présent accord s'applique à compter du 1^{er} mars 2018 et viendra à échéance le 28 février 2019, date à laquelle il cessera de produire ses effets.

Dès sa conclusion, le présent accord sera déposé par la Caisse Régionale auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), ainsi qu'au Greffe du Conseil des Prud'hommes de Perpignan.

Fait à Perpignan, le 15 février 2018,

Pour la Direction


Monsieur Paul CARITE

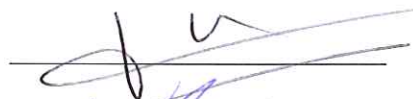
Pour le SNECA/CGC

Monsieur Joël FILHOL
Pierre Serena



Pour la CFDT

Madame Valérie GASC

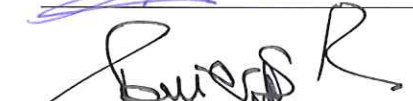


Monsieur Franck TESOLIN



Pour FO

Madame Régine POMIERS



Monsieur Bernard MARTIN

Monsieur Pierre GRISLING

